

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 27 octobre 2022
Arrêté municipal réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2,

Vu la loi n°82-213 du 3 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et R 3353-1,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5.

Vu le règlement sanitaire départemental du Calvados du 14 janvier 1981 modifié,

Considérant les nuisances en matière de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques dues à la consommation de boissons alcoolisées sur les voies, places et parkings de la commune qui ont été signalés par les riverains et les commerçants du quartier du Val de Vire notamment au niveau des rues André Malraux et Colbert ainsi que des avenues Georges Pompidou et Guy de Maupassant ;

Considérant la présence de mineurs susceptibles de fréquenter les voies et espaces publics énumérés ci-après ;

Considérant les plaintes et doléances des riverains et notamment des commerçants, la consommation d'alcool étant de nature à provoquer des rixes, du bruit et du tumulte nuisant à la tranquillité du voisinage ;

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire les mesures portant réglementation de la consommation de boissons alcoolisées en dehors des lieux où elle est autorisée sous la responsabilité d'exploitants de débits de boissons dûment informés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'exception des événements publics, dûment autorisés par la commune, pour lesquels un accord explicite de la collectivité peut être donné pour une licence de débit de boisson, et en dehors des terrasses de café et restaurants dûment autorisés, la consommation de boissons alcoolisées, est interdite toute la journée du 28 octobre 2022 au 28 avril 2023; sur la voie publique dans un périmètre formé par les voies ci-après:

- Avenue Georges Pompidou
- Avenue Guy de Maupassant
- Rue Colbert
- André Malraux

Article 2 : Les contraventions au présent contrat seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, à savoir les contraventions de première classe prévues à l'article R 610-5 du code pénal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- La Sous-Préfecture de Vire Normandie,
- M. le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Vire Normandie,

Chargés chacun en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Arrêté municipal du 27 octobre 2022



Fait à Vire Normandie, le 27 octobre 2022



Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221027-331-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.